



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 47 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## PREFECTURE MARTINIQUE

### DALI

Arrêté N °2014239-0010 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Arnaud MORILLON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Martinique	1
Arrêté N °2014245-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGEIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement eu du Logement de la Martinique - Administration générale.	5
Arrêté N °2014245-0003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGEIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement eu du Logement de la Martinique, pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilité d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.	23
Arrêté N °2014245-0004 - Arrêté portant délégation de signature aux correspondants de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	29
Arrêté N °2014245-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick VIEUX, Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et Directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique	34
Arrêté N °2014247-0009 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Philippe DEBARGE, Commandant de la Gendarmerie de Martinique	37
Arrêté N °2014247-0010 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Martinique - Administration générale - Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat	40





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2014239-0010**

**signé par  
Préfet**

**le 27 Août 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Arnaud MORILLON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**Secrétariat Général**

Arrêté N° 2014239-0010 DALI / PAJC

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Arnaud MORILLON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Martinique

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 16 avril 2014 nommant **M. Arnaud MORILLON** à la direction des services fiscaux de la Martinique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique,

## A R R E T E :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M Arnaud MORILLON**, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
  - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites ;
  - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » pour les directions hébergeant un centre de gestion des retraites ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **M Arnaud MORILLON**, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de la Martinique.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Martinique :

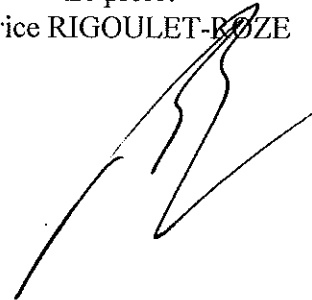
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** M Arnaud MORILLON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 27 août  
2014

Le préfet  
Fabrice RIGOLET-BOZE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRB', written over the printed name 'Fabrice RIGOLET-BOZE'.



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2014245-0002**

**signé par  
Préfet**

**le 02 Septembre 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Eric LEGRIGEOIS, Directeur de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de la Martinique - Administration  
générale.



PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Direction des Affaires Locales et**  
**Interministérielles**  
**Pôle des Affaires Juridiques et du**  
**Contentieux**

**Arrêté n° 2014245-0002 DALI/PAJC**  
*donnant délégation de signature à M. Eric*  
*LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de*  
*l'Aménagement et du Logement de la Martinique –*  
*Administration générale.*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**Vu** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

**Vu** le règlement (CE) n°939/97 de la commission Européenne du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

**Vu** le Code de l'Aviation Civile ;

**Vu** le Code des Communes ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code des Ports Maritimes ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de Justice Administrative ;

**Vu** la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

**Vu** loi n° 79-1150 du 22 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

**Vu** les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982 modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements et régions tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration

**Vu** le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

**Vu** le décret n° 2000-1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret 1995-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**Vu** le décret 2 mars 2011 nommant M. Laurent PREVOST préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil Européen et (CE) n° 939/97 de la Commission Européenne ;

Vu l'arrêté n° 10-04324 du 30 décembre 2010 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° 10-04324 du 30 décembre 2010 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2011 du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, nommant M. Eric LEGRIGEOIS Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture Martinique ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** l'arrêté préfectoral n° 11-01240 du 17 juillet 2014 n°2014198-0006 donnant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

<i>Numéro du code</i>	<i>Nature des décisions déléguées</i>	<i>Textes de référence</i>
<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>a) gestion du personnel</b>		
Ce domaine concerne tous les actes relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non-titulaires désignés expressément dans les 2 arrêtés d'application du décret du 20/11/2013, placés sous l'autorité du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.		
Et notamment les actes désignés ci-après :		
1a1	Recrutement, nomination et gestion des personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'Etat	Décret 91-393 du 25/04/91 Décret 2005-1228 du 29/09/05
1a2	Recrutement, Nomination et gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers, y compris en matière disciplinaire	Décret 65- 382 du 21.05.65 modifié
1a3	Décisions de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (AAAE) et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère du développement durable listées à l'annexe 1 de l'arrêté MEDDE du 20 novembre 2013	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013
1a4	Recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans les corps des AAAE ou des dessinateurs de	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013

Numéro du code	Nature des décisions déléguées	Textes de référence
	l'équipement	Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307973A)
1a5	Pour les fonctionnaires titulaires des corps et emplois listés à l'annexe 1-A de l'arrêté MEDDE du 20 novembre 2013, les décisions de gestion prévues au B de l'annexe 1 de l'arrêté.	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307974A)
1a6	Pour les fonctionnaires stagiaires des corps listés au A de l'annexe 1 de l'arrêté du 20 novembre 2013, les décisions de gestion prévues à l'annexe 2 de l'arrêté.	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307974A)
1a7	Pour les personnels non titulaires listés au A de l'annexe 3 de l'arrêté du 20 novembre 2013, les décisions de gestion prévues au B de l'annexe 3	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307974A)
1a8	Pour les personnels non titulaires relevant de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire	Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté MEDDE du 20 novembre 2013 (NOR : DEVK1307974A)
1a9	Attribution des 6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 09/02/90: <ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêtés collectifs d'attribution</li> <li>• arrêtés individuels</li> </ul>	Décret 2001 1161 du 07/12/01 Décret 2001-1162 du 07/12/01 Arrêté ministériel du 07/12/2001
<b>b) Affaires Générales</b>		
1b1	Concession de logement	Décret 49-742 du 07/06/79 Décret 56-1068 du 18/10/56 Arrêté du 13/03/57
1b2	Délivrance des bons de transport aérien - Ordres de mission  Signature des ordres de mission à l'étranger  Signature des ordres de mission en France	Lettre préfectorale n° 1100 du 17.04.89 Décret 86-416 du 12/03/86 Circulaire du Ministre de l'Equipement du 02/07/97 Décret 90-437 du 28/05/90
1b3	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
1b4	Ordres de maintien dans l'emploi des agents de la DEAL inscrits sur les listes A et B en cas de grève justifiant de la mise en place d'un service minimum	Décret 65-382 du 21/05/65 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers Circulaire DPS/RS 3 du 26/01/81 (Ministère de l'Environnement) et des circulaires du 22/09/61 et du 3/03/81 du Ministère de l'Equipeement
<b>c) Affaires Juridiques</b>		
1c1	Responsabilité civile : Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 20 000 Euros TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration: 20 000 Euros TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'Etat dans la limite de 1 000 Euros	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c4	Exécution des décisions de justice: • montant des réparations mis à la charge de l'Etat dans la limite de 150 000 Euros intérêts compris • frais judiciaires mandatés par l'administration Seuil de déconcentration: 15 000 Euros TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
1c5	Etat, tiers -payeur : Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Loi Badinter 85-677 du 5/7/85
1c6	Représentation et défense de l'Etat lors des audiences : - devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. - devant le Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France. - devant la Cour d'Appel de Fort-de-France.	R 431-7, R 431-10 du code de justice administ.
1c7	Police de l'urbanisme : Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître ; Transmission au ministère public des procès-verbaux, plaintes, lettres d'observations et tous éléments utiles à faire condamner les infractions à la réglementation en urbanisme. Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes par la DEAL. Transmission au Procureur Général de tous éléments utiles pour la défense des dossiers de 1ère instance devant la Cour d'Appel de Fort-de-France.	rticles L480-1 à L480-13 • R480-4 du Code de l'urbanisme  Art. L480-7 à 9 du code de l'urbanisme.
1c8	Tous autres contentieux pénal : Instruction et transmission au ministère public des lettres d'observation et mémoires utiles à faire	Art L161-1, L216-3 à 5, L341-1, L341-19, L514-9

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
	condamner les infractions ayant fait l'objet d'une verbalisation.	à 18 du code de l'environnement
<b>1c9</b>	Contentieux administratif : - Relatif à la gestion du Domaine Public Maritime. Contravention de grande voirie : notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître. Envoi au tribunal administratif pour enregistrement. Envoi au tribunal administratif de tous éléments utiles à faire condamner les contrevenants. - Relatif à tous les autres contentieux administratifs : Envoi au tribunal administratif de tous les éléments utiles à défendre les intérêts de l'Etat.	Art. L2132-2 et L2132-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publ.  L521-1, L 521-2, R 531-1, R 532-1, R 541-1, L 551-1, R 551-1 et suivants du code de justice administrative R431-7, R 431-10 du CJA
<b>d) Enquêtes Publiques. Commissions départementales à caractère consultatif</b>		
<b>1d1</b>	Secrétariat de la Commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur  Saisine du Tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête	Code de l'environnement, art L123-4 à L123-7
<b>1d2</b>	Procédures liées aux Enquêtes Publiques et Enquêtes Administratives : - courriers, notifications, accusés réceptions aux pétitionnaires ; - préparation des arrêtés préfectoraux ; - courriers aux maires et organismes concernés par le projet ; - courriers aux commissaires-enquêteurs ; - publications des enquêtes publiques.	Code de l'environnement, art L123-1 et suivants, art R123-1 et suivants
<b>1d3</b>	Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)  Secrétariat de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)	Code de la santé publique art R1416-1 à R1416-6 Code Environn. art R341-16 à R341-25
<b>1d4</b>	Notification aux pétitionnaires et information des parties concernées pour les arrêtés préfectoraux émis après passage en CODERST et en CDNPS	Code de l'environnement art R512-39 et R214-19
<b>1d5</b>	Secrétariat des Commissions de Suivi de Sites (ex CLIC et CLIS)	Code Envir. art R125-5 à R125-8-5
<b>1d6</b>	Secrétariat de la Commission de Conciliation	Décret n°2001-653 du 19/07/2001
<b>e) Stratégie, pilotage, performance</b>		
<b>1e1</b>	Suivi des Budgets opérationnels de programme : dialogue de gestion, notification des crédits, indicateurs de performance	
<b>1e2</b>	Actes liés au conseil de gestion et au suivi de l'activité des services	
<b>1e3</b>	Gestion des programmes européens : préparation des	

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
	programmations, suivi de l'exécution	
<b>2 – DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE</b>		
<b>a) Domaine public portuaire:</b>		
<b>2a1</b>	Exercice de l'autorité portuaire	
<b>2a2</b>	Exercice de l'autorité de police portuaire	
<b>3– TRANSPORTS PUBLICS TERRESTRES</b>		
<b>a) Transports publics routiers de voyageurs (loi 82-1153 du 30 décembre 1982)</b>		
<b>3a1</b>	Inscription et radiation du registre des entreprises de transport public routier de personnes	Décret 85-891 du 18/08/85 modifié
<b>3a2</b>	Titres administratifs des transports publics routiers de personnes	décret 85-891 du 18/08/85 modifié
<b>3a3</b>	Accusés de réception de déclarations d'organisation de services privés de transports routiers de personnes	décret 87-242 du 07/04/87
<b>3a4</b>	Autorisations de circulation de petits trains routiers	décret 85- 891 du 18/08/85 modifié
<b>3a5</b>	Attestations de capacité professionnelle de transport public routier de personnes	décret 85-891 du 18/08/85 et arrêté ministériel du 20/12/93 modifié
<b>3a6</b>	Agréments des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés	décret 02-747 du 02/05/02 et arrêté ministériel du 15/01/03
<b>b) Transports publics routiers de marchandises (loi 82-1153 du 30 décembre 1982)</b>		
<b>3b1</b>	Inscription et radiation au registre des entreprises de transport public routier de marchandises	décret 99-752 du 30/08/99
<b>3b2</b>	Certificat d'inscription au registre des entreprises de transport public routier de marchandises	Arrêté Préfectoral 93.2599 du 03/11/93
<b>3b3</b>	Titres administratifs des transports publics routiers de marchandises	décret 99-752 du 30/08/99
<b>3b4</b>	Autorisations de transport public routier de marchandises	Arrêté Préfectoral 93-2599 du 03/11/93
<b>3b5</b>	Attestations de capacité professionnelle de transport public routier de marchandises	décret 99-752 du 30/08/99 et arrêté ministériel du 17/11/99
<b>3b6</b>	Secrétariat de la commission de validation des acquis professionnels	
<b>3b7</b>	Agréments des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou la formation continue obligatoire de sécurité (FCOS) des conducteurs salariés et non salariés	décret 02-747 du 02/05/ 2002 et arrêté ministériel du 10/10/02 article R 433 - Arrêté interministériel du 28/11/03 NOR :

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
		EQU0301916A)
<b>4 – SECURITE ET EDUCATION ROUTIERE</b>		
<b>a) Sécurité routière</b>		
<b>4a1</b>	Autorisation individuelle de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque	Arrêté du 4 mai 2006 NOR : EQU0501975A
<b>4a2</b>	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h et jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés	code de la route article R 411-18 et arrêté interministériel du 28/03/06 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
<b>b) Formation du conducteur</b>		
<b>4b1</b>	Autorisation d'accorder des prorogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire	Circulaire du 27/03/03 du Ministre de l'Equipement
<b>4b2</b>	Conventions et avenants relatifs au permis de conduire à 1 euro.	
<b>5 - LOGEMENT SOCIAL</b>		
<b>a) Financement du logement</b>		
<b>5a1</b>	Subventions relatives à la politique sociale du logement dans la limite des seuils financiers fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire	
<b>5a2</b>	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	
<b>5a3</b>	Agrément du taux réduit de T.V.A. pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux	code général des impôts art. 257-7 bis et 278 sexties IV
<b>5a4</b>	Agrément pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA.	
<b>5a5</b>	Instruction des dossiers de défiscalisation dans l'immobilier social	Code général des impôts art 199 undecies
<b>5a6</b>	Gestion des dépenses subventionnables pour la lutte contre l'habitat indigne	
<b>b) Amélioration habitat privé</b>		
<b>5b1</b>	Instruction des dossiers d'aide à l'habitat effectuée dans le cadre de la délégation territoriale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)	
<b>c) Aménagement et renouvellement urbains</b>		
<b>5c1</b>	Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi du 13/12/2000 « SRU » (solidarité et	Loi du 13/12/2000



<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
	renouvellement urbains)	
<b>5c2</b>	Instruction des dossiers de résorption de l'habitat insalubre	Code de la santé publique art L1331-23 et L1331-26 et suivants
<b>d) Politique sociale du logement</b>		
<b>5d1</b>	Secrétariat de la commission de médiation	
<b>5d2</b>	Gestion du contingent préfectoral	
<b>e) Parc public et accession sociale</b>		
<b>5e1</b>	Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux, logements locatifs très sociaux, et logements évolutifs sociaux	Arrêtés ministériels du 29/04/97 et du 13/03/86 modifié
<b>6 — URBANISME ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b>		
<b>a) Certificats d'urbanisme</b>		
<b>6a1</b>	Délivrance des certificats d'urbanisme prévus au premier alinéa de l'article L410-1 du code de l'urbanisme lorsque la décision est prise pour le compte de l'Etat	Art R422-1 et R422-2 du code de l'urbanisme
<b>6a2</b>	Délivrance des certificats d'urbanisme prévus au deuxième alinéa de l'article L 410-1 lorsque la décision est prise pour le compte de l'Etat, sauf lorsque le Directeur Départemental ne retient pas les observations du maire	Articles R410-11, R422-1 à R 422-4 du code de l'urbanisme
<b>b) Permis et déclaration préalable</b>		
<b>6b1</b>	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet lorsque la décision est prise au nom de l'Etat	Articles R 422-1, R422-2 et R423-38 du code de l'urbanisme
<b>6b2</b>	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet lorsque la décision est prise pour le compte de l'Etat	
<b>6b3</b>	Notification de majoration et de prolongation de délai de droit commun lorsque la décision est prise au nom de l'Etat	Articles R 422-1, R422-2, R423-24 à R423-45 du code de l'urbanisme
<b>6b4</b>	Consultation de personnes publiques, services ou commissions intéressés	Articles R422-1 et R422-2, R423-50 à R423-55 du code de l'urbanisme

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
6b5	Décisions concernant les demandes de permis et déclaration préalable lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'Etat sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Articles R 422-1 et R422-2, R424-10 à R424-14 du code de l'urbanisme
6b6	Prorogation des permis et décisions intervenues sur les déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'Etat	Articles R422-1, R422-2, R424-21 à R424-23 du code de l'urbanisme
<b>c) Achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'Etat</b>		
6c1	Mise en demeure	Articles R 422-1, R422-2 R462-9 du code de l'urbanisme
6c2	Attestation certifiant la conformité des travaux	Articles R 422-1, R422-2, R462-10 du code de l'urbanisme
<b>d) Taxes et participation</b>		
6d1	Liquidation des taxes	Article R 332-27 du code de l'urbanisme
6d2	Signature des titres de recettes délivrés en application de l'article 9-1111 de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	
<b>e) Porter à la connaissance</b>		
6e1	Actes destinés à « porter à la connaissance » de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et du Maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Local de l'Habitat (PLH), du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de la carte communale, tels que définis dans les articles R121-1, R133-15, R124-4 du code de l'urbanisme	
<b>f) Affichage publicitaire</b>		
6f1	Récépissés des déclarations préalables et instruction des demandes d'implantation pour tous les supports d'affichage publicitaire	Code de l'environnement Art L581-1 et suivants Art R581-1 et suivants
<b>7- ACCESSIBILITE</b>		
7a1	Décisions relatives aux dispositions applicables aux personnes handicapées lors de la construction de bâtiments d'habitation collectifs, d'établissements	Articles R111-18 et suivants et R111-19 et suivants du

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
	recevant du public et d'installations ouvertes au public	code de la Construction et de l'Habitation
<b>7a2</b>	Sous commission départementale d'accessibilité : signature des avis de la commission départementale d'accessibilité (y compris sur demandes de dérogation)	Décret 2006-1089 du 30/08/06 modifiant le décret 95-260 du 8/03/95 circulaire DGLIFIC 2006-96 du 21/12/06 arrêté préfectoral 08-0635 du 25/02/08 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
<b>8 – INGENIERIE PUBLIQUE</b>		
<b>8a1</b>	Candidatures et marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant prévisionnel inférieur au seuil fixé par le CMP pour les appels d'offres européens de marchés de services, dans le cadre des concours techniques que la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou un autre service déconcentré de l'Etat lorsque la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est mandataire de la mission conjointe, peut apporter aux tiers	Article 12 de la loi n° 83-8 du 7/01/83 modifiée relative à répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
<b>8a2</b>	Contrats ou protocoles de prestations d'ingénierie publique que la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement peut apporter aux autres services déconcentrés de l'Etat dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage pour les constructions de bâtiments et d'équipements	
<b>8a3</b>	Conventions d'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)	
<b>9- DEFENSE</b>		
<b>9a1</b>	Exercice de fonctions de délégué de la zone de défense Antilles	
<b>9a2</b>	Mise en place des mesures liées aux secteurs d'activité d'importance vitale (port et aéroport)	
<b>10- PAYSAGES, EAU, BIODIVERSITE</b>		
<b>a) Eau et Milieu Aquatiques</b>		
<b>10a1</b>	Arrêtés sécheresse (gestion de l'hydrométrie, évolution des débits des cours d'eau).	
<b>10a2</b>	Arrêtés d'interdiction de la pêche	

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
10a3	Secrétariat du Comité de Bassin	
	<b>b) Biodiversité, Nature, Paysages</b>	
10b1	Autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés	Code de l'environnement : Art L332-9 et 13 L332-16 à 18 L333-1 ; L362-3 L321-9 Art R335-28 à 29 R332-1 à 8 R332-15 à 27 R332-68 ; R333-6 à 8 R350-1 à 16 R411-4 et 6 R411-10 à 17 R411-20 à 30
10b2	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. Attribution des lots de chasse.	L422-27 ; L424-8 L424-11 à 12 L425-1 à 5 L425-14 ; L427-1
	<b>c) Police de l'environnement</b>	
10c1	Police de l'eau - Loi sur l'eau : Instruction des demandes de déclaration et d'autorisation : signature des récépissés de déclaration ou d'opposition, arrêté de prescription particulière Transaction pénale dans le domaine de l'eau, de la pêche en eau douce et de l'occupation du DPF (propositions au contrevenant et transmissions au procureur). Sanctions administratives dans le domaine de la police de l'eau.	art. R214-1 à 60 du code de l'environnement art R216-15 à 17 du code de l'environnement art R2132-25 du code Gal propriété des personnes publiques. art L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement
10c2	Sécurité des ouvrages hydrauliques : arrêtés de classement des ouvrages	Art R214-112 à 114 du Code de l'environnement
10c3	Gestion du Domaine Public Fluvial : tout acte de gestion dont reconnaissance du droit fondé en titre, acte de délimitation du DPF, arrêtés d'occupation temporaire du DPF.	Code du domaine de l'Etat : Art R53
	<b>d) Domaine public maritime. Milieu marin et littoral</b>	
10d1	Avis sur la régularisation des occupations sans titre des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques, dans le cadre de la Commission Inter-services ComMIS.	Arrêté préfectoral n°11-278 du 25/01/2011
10d2	Instruction des demandes de cessions gratuites sur la zone des 50 pas	Code général de la propriété des personnes publiques : Art L5112-3
10d3	Avis sur la gestion du DPM	

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
<b>10d4</b>	Actes d'administration du DPM à l'exclusion de la signature des AOT et COT relatives, sur terre, aux constructions et implantations économiques sises sur les 50 pas géométriques et les plages et, en mer, aux appontements	
<b>11 – ESPECES PROTEGEES, PROCEDURES CITES</b>		
<b>11a1</b>	Décisions prises en application de la Convention de Washington (CITES) réglementant le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Règlement (CE) n°338/97 du Conseil Européen du 09/12/96 Règlement (CE) n° 939/97 de la Commission Européenne du 26/05/97 Loi n° 77-1423 du 27/12/77 Décret n° 78-959 du 30/08/78
<b>11a2</b>	Décisions et autorisations relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 30 juin 1998 du ministère de l'écologie
<b>11a3</b>	Décisions et autorisations relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés	Arrêté du 30 juin 1998 du ministère de l'écologie
<b>11a4</b>	Décisions et autorisations relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 susvisé et des règlements de la Commission associés	
<b>11a5</b>	Décisions et autorisations relatives à la destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens d'espèces animales protégées uniquement au niveau national en application des articles L.411.1 et L.411.2 du code de l'environnement. Décisions et autorisations relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par les espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens d'espèces végétales prélevées dans le milieu naturel et protégées uniquement au niveau national en application des articles L.411.1 et L.411.2 du code de l'environnement.	Code de l'environnement Art L411-1 à L411-3
<b>12 – PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
<b>a) Agenda 21, développement durable, associations</b>		
<b>12a1</b>	Accompagnement technique et financier des projets territoriaux de développement durable (Agenda 21).	
<b>12a2</b>	Actes liés à la mise en place et à l'animation des politiques en matière d'écoresponsabilité et de développement	

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
	durable.	
12a3	Partenariat associatif : instruction des demandes de subvention des associations, animation du réseau.	
12a4	Associations de protection de l'environnement : actes de procédures liées à l'instruction des demandes d'agrément et d'habilitation à participer au débat public (accusés de réception - demandes de pièces complémentaires - courriers - préparation des arrêtés préfectoraux).	Code de l'environnement art L141-1 et suivants R141 et suivants.
<b>13 – PREVENTION DES RISQUES</b>		
<b>a) Risques naturels</b>		
13a1	Actes relatifs à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat</li> <li>• exécution des arrêtés d'attribution de subvention</li> <li>• plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive</li> <li>• acquisition amiable de bien endommagés à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle</li> <li>• acquisition amiable de bien exposés à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines</li> <li>• paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées</li> <li>• expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel majeur de mouvements de terrain</li> </ul>	décret 1143 du 21 novembre 2000 modifiant le décret 1115 du 17 octobre 1995
13a2	Instruction des demandes individuelles de révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN)	
<b>b) Plans de prévention des risques technologiques</b>		
13b1	Instruction des projets d'élaboration des PPRT	articles L515-15 à L515-25 Code de l'Environnement.
<b>14 – ENVIRONNEMENT ET RISQUES INDUSTRIELS, CONTRÔLE DES VEHICULES, ENERGIE</b>		
<b>a) carrières, mines, sous-sol et explosifs</b>		
Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant :		
14a1	la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques	
14a2	la gestion de l'après-mine	
14a3	les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques	Décret 65-72 du 13/01/65
14a4	l'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation de carrières	Décret 90-153 du 16/02/90 Décret 81-972 du 21/10/81
14a5	les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs, carrières, artifices de divertissement	
<b>b) Canalisations</b>		
14b1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux canalisations de transport	Décret 89-788 du 24/10/89 modifié

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
	d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques, délivrance, suspension et retrait des agréments.	Décret 85-1108 du 15/10/85 modifié
<b>c) Equipements sous pression</b>		
14c1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression, délivrance, suspension et retrait des agréments	Décret du 02/04/26 modifié
14c2	Agrément ou reconnaissance d'organismes de contrôle ou de services inspections	Décret du 18/01/43 modifié
14c3	Surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d'équipement sous pression et du marché des équipements sous pression	Décret 99-1046 du 13/12/99 modifié Décret 2001-386 du 03/05/01
14c4	Aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance, à l'exclusion des décisions requérant l'avis d'une commission nationale.	Arrêté du 15/03/00 du secrét. d'Etat à l'industrie
<b>d) Véhicules</b>		
14d1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules	
14d2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : • des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses	
14d3	Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transport en commun de personnes	
14d4	Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant	
14d5	Retrait des cartes grise	
14d6	Réceptions par type ou à titre isolé de véhicules	Code de la Route : Art R321-16
14d7	Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses	
<b>e) Energie</b>		
14e1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz	
14e2	Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique	Décret du 29/07/27 modifié
14e3	Délivrance de certificats : • d'économie d'énergie,  • ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité	Loi 2005-781 du 13/07/05 Décret 2006-603 du 23/05/06  Loi 2000-108 du 10/02/00 Décret 2001-410 du 10/05/01 modifié
14e4	Approbation des projets et autorisation d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique	Décret du 29/07/27 modifié par le décret 75-781 du

<b>Numéro du code</b>	<b>Nature des décisions déléguées</b>	<b>Textes de référence</b>
		14/08/75, articles 49 et 50
<b>f) Environnement industriel</b>		
<b>14f1</b>	Instruction des demandes et surveillance au titre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),</li> <li>• la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie</li> </ul>	Code de l'environnement : Art L511-1 à 2 Art L512-1 et suivants
<b>14f2</b>	Instruction et surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach, ...)	
<b>14f3</b>	Délivrance des récépissés de déclaration ICPE	Code de l'environnement : art R512-49 à 52
<b>g) Déchets</b>		
<b>14g1</b>	Instruction des demandes, délivrance des autorisations, et surveillance au titre de la réglementation européenne relative au transfert transfrontalier des déchets	article 4-2 du règlement européen n°1013/2006 du 14/06/06
<b>14g2</b>	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation sur les déchets	
<b>14g3</b>	Diagnostic de sites et sols pollués et validation de travaux	
<b>15 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>		
<b>15a1</b>	Dossiers soumis à l'Avis de l'Autorité Environnementale de la DEAL, autres que ceux concernant les installations classées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission aux maîtres d'ouvrage, à leur demande, des éléments de cadrage préalable à l'élaboration finale des dossiers</li> <li>- Demandes de pièces complémentaires pour les dossiers soumis à avis</li> <li>- Accusé réception des dossiers complets</li> <li>- Avis sur les dossiers</li> </ul>	Décret n°2012-616 du 02 mai 2012 (à compter du 01/01/2013)  L121-10 et R121-15 du code de l'urbanisme et le L122-4 et R122-1 à 23 du code de l'environnement.
<b>15a2</b>	Avis de l'Autorité Environnementale de la DEAL pour les dossiers relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.	Code de l'environnement : Art L123-1 Art L511-1 à 2 Art L512-1 et suivants

**ARTICLE 3** : En application des articles 1er et 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Eric LEGRIGEOIS** peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 2, dans leurs domaines de compétences respectifs et conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4** : s'agissant du domaine d'activité 13 de l'article 2, les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

**ARTICLE 5** : sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :



- à la présidence de la République et au Premier ministre ;
- aux ministres (cabinets) ;
- aux parlementaires ;
- au président du Conseil Régional de Martinique ;
- au président du Conseil Général de Martinique.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 2 septembre 2014

Le préfet  
Fabrice RIGOULET-ROZE





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2014245-0003**

**signé par  
Préfet**

**le 02 Septembre 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilité d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Direction des Affaires Locales et**  
**Interministérielles**  
**Pôle des Affaires Juridiques et du**  
**Contentieux**

**Arrêté n° 2014245-0003 DALI/PAJC**

*donnant délégation de signature à M. Eric LEGRIGEOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilité d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001 relative aux lois de finance ;

**VU** le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié portant code des marchés publics (attributions PRM) et notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics (attributions Pouvoir adjudicateur) ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

**VU** l'arrêté du 09 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

**VU** l'arrêté n° 10-04324 du 30 décembre 2010 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

VU l'arrêté du 9 mars 2011 du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, nommant **M. Eric LEGRIGEOIS** Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;

VU la décision du 27 janvier 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la décision du 27 février 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU la décision du 3 mars 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

VU la décision du 11 mars 2014 portant nomination de responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme 181 « prévention des risques » ;

VU la décision du 25 mars 2014 portant désignation des préfets de Région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

VU la décision du 31 mars 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme pour le programme 207 « sécurité et éducation routières » pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2012198-0028 du 16 juillet 2012 portant délégation de signature à **Monsieur Eric LEGRIGEOIS**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat est abrogé ;

L'arrêté préfectoral n°2014239-0014 du 27 août 2014 portant délégation à **Monsieur Eric LEGRIGEOIS**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et pour la qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes délégué est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LEGRIGEOIS**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en sa qualité de **responsable de budgets opérationnels de programmes délégué**, à l'effet de procéder à la réception des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) et à la préparation de la programmation budgétaire, la gestion et le suivi au titre des programmes suivants qui lui sont délégués :

- paysages, eau et biodiversité (programme 113) ;
- urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (programme 135)
- prévention des risques (programme 181) ;

- Infrastructures et services de transports (programme 203) ;
- sécurité et éducation routières (programme 207) ;
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (programme 217) ;

Pour le BOP 217, le RBOP délégué répartit les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière.

#### ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits de BOP pour l'exercice budgétaire devra être adressé chaque trimestre à la Préfecture.

#### ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à **M. Eric LEGRIGEIS**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, pour procéder à l'**ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État** imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Mission	Programme	N° Prog	BOP	Central ou régional
209	Écologie, développement durable	Sécurité et éducation routière	207	Sécurité et éducation routière	BOP régional
223	Écologie, développement durable	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable	BOP Régional
223	Écologie, développement durable	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable	0217	Développement Durable	UO du BOP Central
223	Écologie, développement durable	Infrastructures et services des transports	0203	Infrastructures et services de transports	BOP régional
223	Écologie, développement durable	paysage , eau, biodiversité	0113	paysage, eau et biodiversité	BOP régional
209	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	Conditions de vie outre-mer	0123	Conditions de vie outre-mer	UO du BOP régional
223	Écologie, développement durable	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135	urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	BOP régional

Ministère	Mission	Programme	N° Prog	BOP	Central ou régional
223	Écologie, développement durable	Prévention des Risques	0181	Prévention des Risques	BOP régional
223	Écologie, développement durable	Energie, Climat et Après-mines	0174	Energie, Climat et Après-mines	UO du BOP central
210	Justice et Libertés	Justice judiciaire	0166	Justice judiciaire*	UO du BOP régional

\* Missions ponctuelles de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du Ministère de la Justice

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

#### ARTICLE 5 :

Sont exclus de cette délégation :

- es ordres de réquisition du comptable public ;
- es décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en Région
- es décisions attributives individuelles de subventions supérieures à 50 000€ à l'exception des décisions concernant la ligne budgétaire unique pour lesquelles le seuil est porté à 1 000 000€ hors taxes.

#### ARTICLE 6 :

Délégation est donnée à M. **Éric LEGRIGEOIS** pour signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations financées au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs imputés sur le compte 461.74 à la Direction régionale des Finances publiques de Martinique.

#### ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à **Monsieur Eric LEGRIGEOIS**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

#### ARTICLE 8 :

La délégation de signature dévolue à l'article 7 est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivants et avec les limitations de montants suivantes :

Catégories	Montants
Marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et	1 000 000 d'euros H.T.

Catégories	Montants
services	

Et relevant des ministères de :

- la Justice et des libertés (210)
- l'Intérieur, de l'Outre-Mer et les Collectivités Territoriales et de l'Immigration (209)
- l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (223)
- du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Pour les mêmes ministères, délégation est donnée à **Monsieur Eric LEGRIGEOIS**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en qualité de pouvoir adjudicateur à l'effet de signer tout acte relatif à la passation ou l'exécution des marchés conformément à l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006.

**ARTICLE 9 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Eric LEGRIGEOIS** peut, sous sa responsabilité, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières citées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

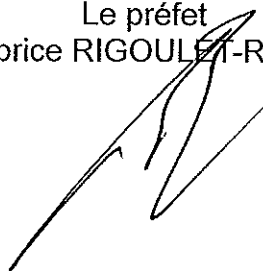
Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques de Martinique et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort-de-France, le 2 septembre 2014

Le préfet  
Fabrice RIGOULET-ROZE





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2014245-0004**

**signé par  
Préfet**

**le 02 Septembre 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature aux correspondants de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)



## PREFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Direction des Affaires Locales et  
Interministérielles  
Pôle des Affaires Juridiques et du  
Contentieux

Arrêté n° 2014245-0004 / DALI/PAJC  
portant délégation de signature aux correspondants  
de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et  
l'égalité des chances (Acsé)

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**Vu** la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (**Acsé**) ;

**Vu** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Vu** le décret du président de la République du 14 janvier 2013 portant nomination de la directrice générale de l'**Acsé** ;

**Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2014 nommant **Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE** préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 2 novembre 2012 portant nomination de **Monsieur Philippe MAFFRE**, sous préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Martinique ;

**Vu** le décret du président de la République du 21 janvier 2014 nommant **Monsieur Imed BENTALEB**, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique.

**Vu** l'arrêté du ministère du 27 janvier 2011 portant nomination de **Monsieur Alain CHEVALIER** comme directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**Vu** la décision du 3 mai 2010 portant nomination de **Monsieur Alain CHEVALIER** en qualité de délégué adjoint de l'**Acsé** pour la région Martinique ;

**Vu** la décision du 24 février 2012 portant délégation de signature aux correspondants de l'**Acsé** ;

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain CHEVALIER**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique, délégué adjoint de l'**Acsé** pour la région Martinique, à **Monsieur Philippe MAFFRE**, Secrétaire général de la Préfecture et à **Monsieur Imed BENTALEB**, Secrétaire général adjoint de la Préfecture, sous-préfet chargé de mission à la cohésion sociale et à la jeunesse, à l'effet de signer au nom du préfet de la Martinique, délégué de l'Acsé, tous les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau régional, notamment les décisions, les conventions de subvention et les marchés publics dans la limite de 90 000 euros par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau régional.

### Article 2

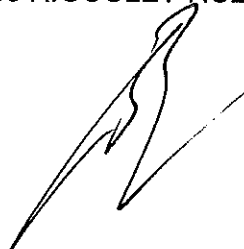
En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué de l'Agence, **M. Alain CHEVALIER**, **M. Philippe MAFFRE** ou **M. Imed BENTALEB**, peuvent signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000 euros.

### Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet chargé de mission à la cohésion sociale et la jeunesse, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 2 septembre 2014

Le Préfet,  
Délégué de l'Acsé pour la région Martinique  
Fabrice RIGOULET-ROZE





**FICHE RECAPITULATIVE DES PERSONNES HABILITEES A SIGNER LES DOCUMENTS DE L'ACSE**  
( art R121-21 code de l'action sociale et des familles)

**Région MARTINIQUE**

	NOM	PRENOM	FONCTION	TEL	MEL
<b>Préfecture de Martinique :</b> RUE VICTOR SEVERE BP 647-648 97 262 Fort de France	RIGOULET-ROZE	Fabrice	PREFET DE LA MARTINIQUE	Secrétariat : 05 96 39 38 71 05 96 39 38 51	fabrice.rigoulet-roze@martinique.pref.gouv.fr
RUE VICTOR SEVERE BP 647-648 97 262 Fort de France	MAFFRE	Philippe	SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE	05 96 39 39 92	secretaires-sg@martinique.pref.gouv.fr
RUE VICTOR SEVERE BP 647-648 97 262 Fort de France	BENTALEB	Imed	SECRETAIRE GENERAL ADJOINT DE LA PREFECTURE - SOUS-PREFET CHARGE DE MISSION A LA COHESION SOCIALE ET A LA JEUNESSE	05 96 39 39 92	imed.bentaleb@martinique.pref.gouv.fr
<b>Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale:</b> Immeuble Agora 2 ZAC de l'Étang Z'abricots Rd Point du Calendrier Lagunaire - BP 669 - 97264 Fort de France Cedex	CHEVALIER	Alain	DIRECTEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE	05 96 66 35 00	alain.chevalier@drjscs.gouv.fr

Signature du préfet :

Fiche mise à jour le :

Fiche reçue à l'Agence le :

## PREFET DE LA MARTINIQUE

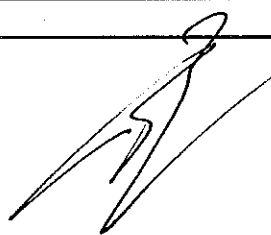

Fort de France, le

**IDENTIFICATION ET ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE DE L'ACSE**  
(art.R121-21 code de l'action sociale et des familles désignant le préfet comme délégué de l'agence et ordonnateur secondaire de l'agence)

**Région : MARTINIQUE**

**Préfet : Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE**

**Date de nomination : Décret du 31 juillet 2014**

Signature	Paraphe
	

Fiche établie le :

Fiche reçue à l'Agence le :



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n ° 2014245-0005**

**signé par  
Préfet**

**le 02 Septembre 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick VIEUX, Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et Directeur départemental de la police aux frontières de la Martinique



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux

Arrêté N° 2014245-0005 DALI / PAJC  
portant délégation de signature à Monsieur Patrick  
VIEUX, Directeur zonal de la police aux frontières  
des Antilles et Directeur départemental de la police  
aux frontières de la Martinique

### LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative de l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 0493 du 9 juillet 2013 nommant M. Patrick VIEUX, directeur zonal de la police aux frontières à Fort-de-France, à compter du 3 août 2013 ;

**Vu** l'arrêté d'affectation DFPF/PERS/CPC N° 646 du 14 mai 1991 nommant M. François CADASSE à la direction départementale de la police aux frontières de Martinique ;

**Vu** l'arrêté d'affectation du 1<sup>er</sup> juillet 1979 nommant M. Jocelyn BELHUMMEUR à la direction départementale de la police aux frontières de Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-04209 du 20 décembre 2010 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Martinique-Aimé CESAIRE ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

## ARRETE

**Article 1** : délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEUX, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, directeur départemental de la police aux frontières de la région Martinique :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance des habilitations, permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport Martinique-Aimé CESAIRE, prévues par les articles R213-4 et R213-5 du décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 susvisé, exclusion faite des refus ;
- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome Martinique-Aimé CESAIRE ou de son délégué permanent.

**Article 2** : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEUX, directeur zonal de la police aux frontières des Antilles et directeur départemental de la police aux frontières de la région Martinique, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VIEUX, la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par le commandant de la police à l'emploi fonctionnel, Jocelyn BELHUMEUR, et le commandant de police François CADASSE.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur zonal de la police aux frontières des Antilles, Directeur départemental de la police de la police aux frontières de la région Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France le 2 septembre 2014

Le Préfet  
Fabrice RIGOLET-ROZE





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2014247-0009**

**signé par  
Préfet**

**le 04 Septembre 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature au  
Colonel Philippe DEBARGE, Commandant de  
la Gendarmerie de Martinique





## PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Secrétariat Général  
Direction des Affaires Locales et Interministérielles  
Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux

**Arrêté N° 2014247-0009/DALI/PC**  
portant délégation de signature au Colonel  
Philippe DEBARGE, Commandant de la  
Gendarmerie de Martinique

### LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

- VU - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU - la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;
- VU - le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU - le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU - le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU - le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU - l'ordre de mutation N° 025696/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 10 mars 2011 affectant le Colonel Philippe DEBARGE en qualité de commandant de la gendarmerie de Martinique à compter du 15 avril 2011 ;
- VU - l'ordre de mutation N° 2110/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 10 janvier 2014 affectant le Lieutenant-colonel Guillaume OHEIX en qualité de commandant en second de la gendarmerie de Martinique à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ;
- SUR - proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE :

**Article 1 :** Délégation est donnée au Colonel Philippe DEBARGE, Commandant de la Gendarmerie de Martinique, dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escorte.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Philippe DEBARGE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par le Lieutenant-colonel Guillaume OHEIX, Commandant en second.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet et le Commandant de la Gendarmerie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 4 septembre 2014

Le Préfet  
Fabrice RIGOUËT-ROZE





PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2014247-0010**

**signé par  
Préfet**

**le 04 Septembre 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI  
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Martinique - Administration générale - Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Affaires Locales et Interministérielles,  
Pôle des affaires Juridiques et du Contentieux

**ARRETE N° 2014247-0010 DALI/PAJC**

Portant délégation de signature à Monsieur Alain  
CHEVALIER,

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion  
sociale de Martinique

- Administration générale  
- Ordonnancement secondaire des recettes  
et des dépenses du budget de l'Etat

**LE PREFET DE MARTINIQUE**

Vu la loi n° 46-151 du 19 mars 1946 érigeant en département français : la Guadeloupe, la Martinique, la réunion et la Guyane Française ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril du 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant Monsieur RIGOLET-ROZE Fabrice, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Alain CHEVALIER comme directeur de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de la Martinique ;

Vu la circulaire NOR BUDB1323830C du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services

territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

Vu la décision du 30 janvier 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelles de programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » ;

Vu la décision du 4 février 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme d'unité opérationnelles de programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

Vu la décision du 10 février 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelles de programme 219 « Sport » ;

Vu la décision du 19 février 2014 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unité opérationnelles des programmes 106 « Action en faveur des familles vulnérables », 157 « Handicap et dépendance » ; 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentation sociales » ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture Martinique ;

## A R R E T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Martinique toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité, et en particulier :

- a) les décisions relatives à la gestion du personnel et au fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- b) les décisions d'octroi de subventions au profit des associations sportives et socio-éducatives;
- c) les décisions prises en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment les dispositions relatives à la profession d'éducateur physique et sportif et aux établissements à caractère sportif ;
- d) les décisions relatives à l'ouverture et à l'organisation des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement ;
- e) la décision d'agrément des associations sportives, de la jeunesse et d'éducation populaire ;
- f) toutes pièces ou actes administratifs relatifs aux opérations de gestion et de liquidation des traitements et indemnités des cadres techniques et pédagogiques

permanents, saisonniers ou occasionnels de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en fonction en Martinique;

- g) toutes décisions relatives au secteur de l'économie sociale, à l'exception des actes financiers.
- h) Toutes décisions relatives au secteur de la cohésion sociale, y compris d'intégration de populations immigrées, à l'exception des décisions énumérées ci-après :

- ***Dans le domaine de l'action sociale et la lutte contre les exclusions***

*\* Constitution du conseil de famille (décret 85-937 du 23/08/1985 modifié relatif au conseil de famille des pupilles de l'Etat) ;*

*\* Constitution du conseil départemental de tutelle aux prestations sociales (décret n° 69-339 du 25 avril 1969) ;*

- ***Dans le domaine de la mutualité***

*\* Fixation du nombre de membres du Comité Régional de la coordination de la Mutualité (article R 412-1 du code de la sécurité sociale) ;*

*\* Agrément des mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurance relevant branche 2 (article R 211-7 du code de la sécurité sociale) ;*

*\* Transfert de portefeuilles, fusions et scissions des mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurances relatives à la branche 2 (code de la mutualité) ;*

- ***Dans le domaine de la protection sociale***

*\* Nomination des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale ayant leur siège en Martinique (décret n° 2001-889 du 28/09/2001) ;*

*\* Nomination des membres du Comité Régional de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville (décret n° 99-940 du 12/11/1999.*

*\* Autorisation, création, extension et suppression de structures sociales prévues à l'article L. 312 du code de l'action sociale et des familles.*

**Article 2:** Délégation de signature est également donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Alain CHEVALIER, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué de la région Martinique, à l'effet de gérer les crédits de programmes :

- 106 : Action en faveur des familles vulnérables ;
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
- 177 : Handicap et dépendance ;
- 163 : Jeunesse et Vie Associative ;
- 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 219 : Sport
- 304 : Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Alain CHEVALIER, en sa qualité de **responsable d'unité opérationnelle de budget opérationnel de programmes centraux**, à l'effet de procéder à la réception et à l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement)

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre un avis défavorable du Directeur Régional des Finances Publiques de Martinique ;
- les notifications de subventions d'un montant annuel cumulé supérieur à **90 000** Euros pour un même bénéficiaire.

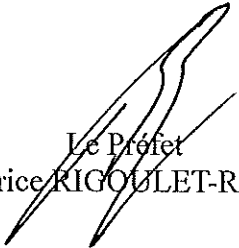
**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé quadrimestriellement.

**Article 6 :** En application des articles 1er et 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Monsieur Alain CHEVALIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées aux articles précédents, conformément à la réglementation.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable des BOP et UO cités à l'article 2 et 3, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances publiques de la Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fort de France, le 4 septembre 2014

  
Le Préfet  
Fabrice RIGOLET-ROZE